



Ensemble dans l'exigence

FERES - REU 001A

Demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement

DOSSIER COMPLÉTÉ À REMETTRE AUX DIFFÉRENTS DESTINATAIRES

feuille rose : SDEA

feuille verte : à conserver par le demandeur

Demandeur

M^{le} Mme M NOM et Prénom du propriétaire :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe* : Mobile* :

Fax* : Courriel* :

*Informations facultatives

Lieu d'intervention

Adresse :

Code postal : Commune :

Lotissement : Parcelle : Lot n° :

Type(s) d'intervention(s)

Le demandeur sollicite l'exécution des travaux suivants : *(cochez la case qui convient)*

le branchement sur le domaine public et autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales

l'autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales
(pour les immeubles en lotissement ou immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement)

Nature de la construction à raccorder :

habitat individuel

habitat collectif (préciser le nombre de logements)

locaux à usage professionnel (préciser le type : hôtel, atelier, maison de retraite...)
et le SHON (Surface Hors Oeuvre Nette)

Aspect financier

Les frais de raccordement comprennent, selon le cas, trois types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

> les frais de branchement et de travaux proprement dits

> les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement sous domaine privé qui feront l'objet d'une facturation directe par le SDEA

> la participation pour raccordement au réseau public de collecte (Article L1331-7 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la collectivité.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document et avoir reçu un exemplaire du règlement du service d'assainissement en vigueur.

La demande est à déposer en Mairie de votre lieu de construction.*

* Pour une demande à réaliser sur une commune CUS, la demande est à déposer directement au SDEA

Signature du Maire

Signature de la collectivité maître d'ouvrage du réseau d'assainissement



Obligations

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- > l'exécution de la partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite, ainsi que de la partie privative des installations d'assainissement, sera assurée exclusivement sous le contrôle du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA),
- > **les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement** et la délivrance, par le SDEA, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement,
- > le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la Collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (déboureur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur),
- > si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du Règlement d'Assainissement de la Collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation,
- > toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire,
- > la redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).

Procédure

Phase préliminaire

1. Le propriétaire retire en Mairie le formulaire de **demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement et l'envoi, après signature par la Mairie et par la collectivité maître d'ouvrage du réseau d'assainissement, au SDEA avec les pièces jointes citées ci-dessous, ou prend contact directement avec les services techniques du SDEA.**
2. **Les pièces suivantes sont à déposer obligatoirement au SDEA (en 3 exemplaires):**
 - le plan de situation de l'immeuble (échelle 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté
 - une vue de plan (échelle 1/50^{ème} ou 1/100^{ème}) du sous-sol portant la situation des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites notamment
 - une coupe longitudinale (même échelle) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres
 - les façades
 - une copie du permis de construire (1 exemplaire)

Exécution des travaux

• Partie publique des branchements (s'il y a lieu)

1. Le SDEA précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'une **demande de travaux qui sera transmise au propriétaire et qu'il lui appartiendra de compléter.**
2. Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi au SDEA de la demande de travaux dûment signée ainsi que du versement des acomptes demandés.
3. Le SDEA exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée (sans objet si le branchement est existant et conforme).

• Installations privatives (s'il y a lieu)

1. Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après réception des plans validés et réalisation du branchement public.
2. Le propriétaire avise le SDEA 48 heures avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte.
3. Le SDEA se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement et rend compte des résultats de ses investigations.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SDEA dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés du SDEA.

A NOTER : Le raccordement au réseau d'eau potable fait l'objet d'une autre demande à retirer en mairie ou auprès du SDEA.